

Ville de Landivisiau - Séance du 13 avril 2023 - n° 2023/224

**FRAIS DE REPAS DES ECOLES PRIVEES MATERNELLES ET PRIMAIRES – FIXATION DE LA PARTICIPATION DE LA VILLE POUR L'ANNEE 2023/2024**

**CONSIDERANT** l'article L. 533-1 du Code de l'Education ;

**CONSIDERANT** la nécessité de soutenir le pouvoir d'achat des familles landivisiennes ayant fait le choix d'inscrire leurs enfants dans les établissements sous contrat d'association de la commune ;

**VU** l'avis favorable de la commission « Education Formation » en date du 22 mars 2023,

Ayant entendu son rapporteur, Madame Christine PORTAILLER, Adjoint au Maire,

**APRES** en avoir délibéré ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL ;**

**PAR 26 voix POUR** des groupes « *Landivisiau avec vous et pour vous* » « *Ensemble pour Landivisiau* » et **2 voix CONTRE** du groupe « *Un esprit d'ouverture pour Landivisiau* » ;

**MAINTIENT LA PARTICIPATION DE LA VILLE POUR LES FRAIS DE REPAS DES ECOLES SAINTE MARIE LANNOUCHEN ET NOTRE-DAME DES VICTOIRES IDENTIQUE A CELLE DE 2022/2023 :**

Ecoles	Participation de la Ville aux repas des écoles sous contrat d'association année scolaire 2023/2024
Ste Marie de Lannouchen	0.71 € / repas
Maternelle N.D.V.	0.61 € / repas
Primaire N.D.V.	0.51 € / repas

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

VOTE	
SUFFRAGES EXPRIMES	28
POUR	26
CONTRE	2

Fait à Landivisiau, le 13 avril 2023

Le Maire,  
Laurence CLAISSE.



Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En Préfecture, le... 1.8. AVR. 2023

Et de la publication sur le site internet de la Ville [www.landivisiau.fr](http://www.landivisiau.fr), le... 1.8. AVR. 2023

Fait à Landivisiau, le... 1.8. AVR. 2023

Le Maire,

Laurence CLAISSE